

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-26(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 9 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président. Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 mai 2022

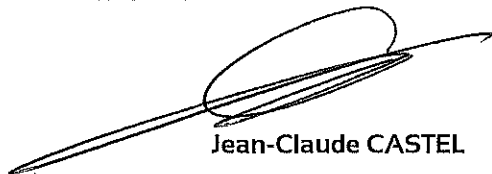
Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 3 mai 2022 a été porté à la connaissance de chaque membre du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU

REUNION DU 25 MAI 2022

SDIS
SAPEURS
POMPIERS
ALPES DE HAUTE PROVENCE
BUREAU
REUNION DU 25 MAI 2022

Le président présente le rapport. Il rappelle que la formation spécialisée du Comité Social Territorial est obligatoire dans les SDIS, quel que soit l'effectif de l'établissement.

Cette formation spécialisée, composée de représentants titulaires et suppléants du personnel désignés par les organisations syndicales et de l'administration est consultée notamment sur les règlements et consignes concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail. Elle peut être complétée par des formations spécialisées de site ou de service.

Au vu de la taille du SDIS 04 et de son organisation, le président propose de ne pas créer de formation complémentaire à la formation spécialisée. Il précise que le Comité Technique a rendu un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 25 mai 2022.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité,

Rapport n°4 : Elections professionnelles aux CAP sapeurs pompiers professionnels et au Comité Social Territorial : part respective d'hommes et de femmes pour les listes de candidatures et points réglementaires complémentaires

Le président présente le rapport et propose de fixer à 5 le nombre de représentants de l'administration au sein du CST, de maintenir la parité numérique et de ne retenir qu'un seul suppléant par titulaire au sein de la formation spécialisée.

Le commandant DEVAUX rappelle que la parité « homme/femme » pour la composition des listes est une obligation légale. Il souligne que le nombre de candidats peut varier, les organisations syndicales pouvant présenter des listes complètes, incomplètes ou excédentaires.

Madame SARDELLA demande des précisions sur le calendrier électoral.

Le colonel PAICHOX précise que les listes pour les élections au CST et aux CAP devront être déposées jusqu'au 20 octobre 2022 pour les élections par vote électronique, la date des élections étant fixée au 8 décembre.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président propose aux membres du bureau, préalablement à la réunion du COPIL du 9 juin, une présentation du projet d'analyse des risques courants qui est annexée au procès-verbal.

Au terme de cette présentation le président remercie les membres du Bureau ainsi que le directeur et le directeur adjoint et lève la séance.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PATRICIA PAUL

JEAN-CLAUDE CASTEL